



## SAVIEZ -VOUS QUE?

Il existe un règlement provincial ( *P-38.002, r. 1* ) qui oblige les propriétaires ou le gardien d'un chien d'enregistrer son animal auprès de sa municipalité (LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS)

### **C'EST VRAI!**

Votre chien doit obtenir une licence auprès de sa municipalité et porter la médaille remise en tout temps

Pour obtenir votre licence fixée au coût de 10\$, veuillez contacter la municipalité au 418-776-2103.

### **EST-CE QUE VOUS SAVIEZ QUE VOTRE CHIEN NE PEUT PAS ERRER DANS LA MUNICIPALITÉ?**

#### **ET OUI!**

Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser et doit être tenu en laisse.

Un chien ne peut pas se retrouver sur la propriété privée d'un tiers sans son autorisation. Il est donc important de bien attacher son chien!

**MERCI DE BIEN ATTACHER VOTRE CHIEN ET PENSEZ À VENIR NOUS  
VOIR AU BUREAU MUNICIPAL POUR OBTENIR VOTRE LICENCE !**

### **LE RÈGLEMENT #246 DE LA MUNICIPALITÉ STIPULE ÉGALEMENT QUE:**

- Tout gardien d'un chien se trouvant dans un endroit public doit enlever les excréments et les déposer dans un contenant ou un sac;
- lorsqu'un chien a mordu une personne, son gardien doit aviser le service de police le plus tôt possible et au plus tard dans les 24h;
- le propriétaire, gardien ou possesseur d'un chien qui a été trouvé errant et mis en fourrière doit payer les frais de garde, récupération, licence, taxe et amende s'il y a lieu;
- quiconque contrevient aux articles dudit règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100\$ jusqu'à 500\$ en cas de récidives

L'article 8 de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens stipule que toute municipalité locale doit rendre disponibles les informations relatives à l'application de la présente loi que détermine le ministre suivant les modalités et la forme qu'il prescrit.